

Enfants et Divorce

Les enfants ont besoin des *deux* parents

Le Temps - 15.12.1999.

Les juges se préparent à entendre les enfants... chacun à sa manière

C'est la grande innovation du nouveau droit: les enfants auront voix au chapitre, ce qui ne plaît pas à tout le monde.

Déjà pratiquée mais de manière encore exceptionnelle, l'audition des enfants va devenir la règle puisque le nouveau droit oblige le juge à entendre l'enfant ou à le faire entendre par un tiers «de manière appropriée» et pour autant que leur âge ou d'autres motifs importants ne s'y opposent pas. A partir de quel âge les enfants seront-ils entendus? Les magistrats vont-ils procéder aux auditions et se former à l'écoute des enfants ou bien déléguer cette tâche aux assistants sociaux? Force est de constater qu'un certain flou règne encore dans les esprits. En attendant les futures jurisprudences du Tribunal fédéral, les justices cantonales auront des pratiques sensiblement différentes. Les divergences de vues entre Vaud et Genève en sont l'illustration.

Un seul point semble mettre d'accord tout le monde: entendre un enfant, interagir avec lui et décoder sa parole n'est pas un exercice facile. Pour éviter de le placer dans un conflit de loyauté, le juge doit faire comprendre à l'enfant qu'il n'est pas l'arbitre de la situation et ne jamais lui demander de front avec quel parent il préfère vivre. L'enfant sera entendu en principe hors la présence des parents, il pourra refuser de répondre ou s'opposer à ce qu'un procès-verbal de ses déclarations soit dressé. Pour Philippe Jaffé, spécialiste en psychologie légale, le juge doit se mettre à l'écoute de la souffrance de l'enfant et lui faire sentir qu'il est impliqué dans une procédure qui le concerne au premier chef. Il pourra déterminer la qualité de l'attachement de l'enfant à chacun des parents à travers ses loisirs, ses plaintes, ses angoisses ou sa colère. «Il y aura les magistrats qui oseront se lancer, les plus innovateurs demanderont à des psychologues de les assister pour les auditions. Idéalement, il faudrait disposer de juges spécialisés dans le droit de la famille», relève Philippe Jaffé.

A Genève, les magistrats ne sont guère séduits par ces perspectives. «Dans un premier temps, toutes les auditions seront déléguées, précise Suzanne Cassanelli, présidente du Tribunal de première instance, sauf celles où l'enfant demandera à être entendu par un juge. Nous n'avons pas la formation adéquate, il est donc plus normal de confier cette tâche aux assistants sociaux ou aux pédopsychiatres.» Le message est déjà passé au Service de la protection de la jeunesse qui a mis en place une formation pour faire face à ces nouvelles exigences. Très réticente quant à l'audition des petits enfants, Suzanne Cassanelli espère que le Tribunal fédéral s'alignera sur le droit allemand qui prévoit l'obligation d'entendre les adolescents à partir de 14 ans seulement et donc la possibilité de renoncer pour les plus jeunes.

Dans le canton de Vaud, on estime au contraire que l'esprit du nouveau droit veut que les auditions soient menées par un juge sauf circonstances particulières liées au jeune âge ou à un conflit important avec les parents. «Je suis absolument convaincu qu'il faut donner la parole aux enfants, tout l'art est de savoir ce qu'il ne faut pas faire», relève Philippe Gardaz, juge au Tribunal cantonal. A cet effet, les magistrats suivent une formation avec le pédiatre et spécialiste de la famille Nahum Frenck et le professeur de procédure civile Denis Tappy. Ce dernier distingue trois catégories d'âges: les enfants en dessous de 7 ans qui ne seront entendus qu'en cas de gros problèmes et seulement par un pédopsychiatre, les 7 à 11 dont l'audition sera possible et conseillée notamment s'ils ont des aînés qui sont entendus, enfin les 12 ans et plus qui seront convoqués systématiquement. Les parents seront vraisemblablement chargés de transmettre l'information pour renoncer au caractère trop formel d'une assignation et éviter de surresponsabiliser l'enfant.

En Suisse, près de 13 000 enfants sont concernés chaque année par le divorce de leurs parents et, dans une très large majorité des cas, la garde est attribuée à la mère. L'audition des enfants ne va pas révolutionner les choses, estime Denis Tappy, car juges et parents n'ont souvent pas le choix face à des situations professionnelles contraignantes. De même à Genève, les critères essentiels pour les juges restent le maintien de l'environnement scolaire et le temps consacré à l'enfant par le père et la mère. L'audition serait-elle dès lors inutile? Sûrement pas, estime Philippe Jaffé: «Dans un divorce non conflictuel, elle permettra de vérifier si l'accord des parents a bien été passé dans l'intérêt de l'enfant. Celui-ci aura aussi la possibilité de transmettre des désirs souvent méconnus. Enfin, cette mesure contient également un message. Celui de dire aux parents: vos enfants sont importants, ils ne sont pas seulement des biens.»

Fati Mansour